Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202676-DE

.Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/76

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes blancs	0
Abstentions :	0

Présents : BENMERIDJA Marie Claude, BIZOUERNE Louis, CARDON Barbara, COLLANGES André, DALLERY Anne-Marie, FAUCHON Baptiste, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, PONCIN Thierry, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît

Procurations : BERDAGUE Patrick *a donné pouvoir à C. LAVENIR*, CROZIER Alain *a donné pouvoir à G. VAIZAND*

Excusé(s) : BONNETAIN Maël

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Daniel LAROCHE

Objet : Passerelle entre l'école maternelle et la crèche la Ribambelle – mise à disposition de personnel

Madame Marion GODARD-PERRIN, adjointe en charge des affaires scolaires, indique au conseil municipal que l'école maternelle accueille des élèves inscrits en très petite section.

Une partie de ces élèves fréquentent la micro-crèche dès lors qu'ils ne sont pas à l'école.

Pour rappel, la micro-crèche est gérée par la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne.

Les agents intercommunaux de la crèche sont trop peu nombreux certains jours de la semaine pour venir chercher les enfants après la classe le midi.

Par conséquent, il a été proposé, après accord des agentes concernées, que ce soit le personnel communal qui se charge d'accompagner les élèves à la micro-crèche de 11h50 à 12h00.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition signée avec la Communauté de Commune Brionnais Sud Bourgogne pour l'année scolaire écoulée et annexée à la présente délibération.

D2026/206

GV

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202676-DE

Après avoir entendu les explications de Madame l'Adjointe et en avoir délibéré, le conseil municipal :

-VALIDE la convention de mise à disposition de personnel à signer avec la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

-INDIQUE qu'il s'agira d'une mise à disposition gratuite

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux signatures des conventions correspondantes.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 13/10/2026

Acte publié sur le site internet de la commune le 15/10/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire, G. VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAONE-ET-LOIRE)

Le Maire, G. VAIZAND

Le/La secrétaire de séance,

D2026/207

GV